

	ARRÊTÉ PERMANENT Stationnement et arrêt interdits hors emplacements dédiés. Place de la République	N° : 067-24 Affiché le : 15/10/2024
---	---	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-3, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Considérant l'étroitesse de la voie permettant l'accès aux résidents et aux véhicules de secours aux logements numéros 1 à 14 place de la République à Feytiat

Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnés en dehors des emplacements autorisés pour accéder et quitter la place de la République;

Considérant la très faible visibilité sur l'avenue Winston Churchill au niveau de son intersection avec la place de la République (virage prononcé).

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit et au vis à vis de la bibliothèque André Périgord sise place de la République à Feytiat.

ARTICLE 2 : Les portions interdites sont matérialisées par une bande jaune peinte au sol ainsi que par des panneaux de type B6d, M8d et M8e.

ARTICLE 3 : Les véhicules gênants seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 10 octobre 2024

Le Maire,


Gaston CHASSAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.